

## Une solution de proximité

Réduire les charges des ménages, tout en maintenant une solution de proximité aux professionnels pour l'évacuation de leurs déchets, c'est le souhait de la Communauté de communes du Pays Solesmois qui assure le service de gestion des déchets et des déchetteries.

**Vous êtes un professionnel**, artisan ou commerçant domicilié ou réalisant des travaux sur une des 15 communes du territoire (BEURAIN, BERMERAIN, CAPELLE -SUR-ECAILLON, ESCARMAIN, HAUSSY, MONTRÉCOURT, ROMERIES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING-SUR-ECAILLON, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN, VIESLY)

Pour l'évacuation des différents déchets que vous produisez ou prenez en charge sur vos chantiers, vous avez accès aux 2 déchetteries du territoire :

### DÉCHETTERIE DE SOLESMES

ZAE Voyette de Vertain  
(en sortant de la ville en direction de Romeries)

### DÉCHETTERIE DE BERMERAIN

Rue Tordoir  
(en sortant du village en direction de Capelle sur Ecaillon)

Les horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales sont les mêmes pour les professionnels et pour les particuliers.

Renseignez-vous auprès des services de la CCPS concernant les horaires d'ouverture de haute saison (avril à octobre) et de basse saison (octobre à mars).

## Un engagement collectif

En respectant les consignes de tri pour la collecte en porte à porte et les modalités d'accès aux déchetteries intercommunales de Solesmes de Bermerain, vous contribuez en tant que professionnel, artisan ou commerçant du territoire à l'amélioration des performances environnementales du service et à l'optimisation des coûts supportés par les habitants.

Vous pouvez aller plus loin dans cette volonté en suivant une démarche de management environnemental de votre activité. Les chargés de mission de la CCPS et les chambres consulaires auxquelles vous êtes rattaché peuvent vous y aider en vous accompagnant.



### Communauté de communes du Pays Solesmois

9 bis, rue Jules Guesde – BP 63  
59 730 Solesmes

Standard : 03 27 70 74 30

Fax. 03 27 70 74 31

Courriel : [contact@ccpays-solesmois.fr](mailto:contact@ccpays-solesmois.fr)

### UNE QUESTION ?

Appelez la cellule Déchets : 03 27 74 44 41  
ou [gestion-dechets@ccpays-solesmois.fr](mailto:gestion-dechets@ccpays-solesmois.fr)

## Déchetteries du Pays Solesmois

Solutions pour les professionnels  
et les artisans

## La tarification pour les professionnels et les artisans

Les quantités de déchets déposés dans les déchetteries de la Communauté de communes du Pays Solesmois dépassent la moyenne nationale et font peser des charges importantes sur les ménages et sur l'ensemble de la collectivité à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Afin que chacun participe à la démarche environnementale indispensable à l'avenir économique de notre territoire, la CCPS a décidé de rationaliser l'entrée aux déchetteries, en distinguant les dépôts faits par les particuliers de ceux des professionnels ou artisans.

Au regard des quantités de déchets produits par les professionnels et du coût de leur élimination, coût que les entreprises répercutent en général à leurs clients, la CCPS met en place une tarification spécifique et équitable à l'usage des professionnels concernant les déchets verts, les gravats et les déchets industriels banals.

## TARIFS

Les tarifs par m<sup>3</sup> de déchets, gravats ou D.I.B. sont calculés sur la base du coût réel d'enlèvement et de traitement (stockage, tri, incinération ou affectation à un processus de valorisation matière) supporté par la Communauté de communes.

Les tonnages de déchets destinés à être incinérés sont soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont le montant est réglementé par la loi.

Ils sont remis à jour tous les ans en fonction de l'évolution des charges fixes et du coût des prestations et en fonction de l'évolution de la densité moyenne des matériaux pris en charge par benne.

Les tarifs applicables vous seront communiqués au début de chaque année civile.

## LA MARCHE A SUIVRE

**1 Evaluer les volumes de déchets** qui seront déposés dans le trimestre suivant

**2 Faire une demande d'autorisation** de dépôt auprès des services administratifs de la CCPS. Cette autorisation de dépôt est accordée pour un trimestre et le nombre de m<sup>3</sup> souhaité. Elle donne lieu à l'émission d'une facture et d'un nombre de bons correspondant au nombre de m<sup>3</sup> facturés.

**3 Conserver les bons** : pour chaque m<sup>3</sup> déposé en déchetterie, un bon vous sera demandé par le gardien lors de votre dépôt.

**4 Se présenter en déchetterie** muni :

- d'un Kbis récent ou d'un justificatif de domicile de votre entreprise
- de la carte grise du véhicule
- de la preuve que le chantier est bien localisé sur une des 15 communes de la CCPS si votre entreprise n'est pas installée sur le territoire
- du nombre de bons correspondant au volume que vous souhaitez déposer.

*Le gardien évaluera avec vous si le volume de déchets à déposer est conforme au nombre de bons que vous lui transmettez.*

**5 Réaliser le dépôt selon les consignes** du règlement intérieur des déchetteries.

**6 Assurer le suivi du règlement** de la facture auprès des services administratifs de la CCPS.

## A prendre en compte

### VALIDITE DES BONS DE DEPOT

La demande d'autorisation de dépôt est valable pendant une durée de 3 mois : les bons de dépôt non utilisés devront être retournés aux services administratifs de la CCPS afin de donner lieu à un nouvel enregistrement pour le trimestre suivant. Une nouvelle demande d'autorisation devra être réalisée une fois le trimestre terminé

### SEUIL DE DÉPÔTS MAXIMUM

Les déchetteries sont conçues pour accueillir les déchets des ménages et ne peuvent faire face à de grandes quantités de déchets apportés en une seule fois. De plus, l'accès aux zones de dépôts doit être permanent pour les particuliers, un temps de déchargement trop long peut créer des engorgements. Aussi, un seuil maximum de dépôts a été fixé à 1 m<sup>3</sup> par voyage.

*Pour tout apport de plus de 1 mètre cube, il est demandé d'organiser préalablement le dépôt en contactant les services de la CCPS jusqu'à la veille du jour souhaité de dépôt AVANT 16h, en vue d'une meilleure gestion du remplissage des bennes et de la gestion des rotations.*

### VÉHICULES ADMIS

Les véhicules admis pour les dépôts sont :

- véhicules légers (voitures),
- véhicules légers attelés d'une remorque,
- véhicules utilitaires dont le poids total à charge (PCAT) est inférieur à 3,5 tonnes, non attelés,
- véhicules de type motoculteur de loisir, attelés d'une remorque.

*Le véhicule professionnel doit être facilement identifiable. Des conditions particulières d'admission peuvent être définies pour une déchetterie et une période donnée, en fonction des contraintes de maintenance des sites.*

### CONDITIONNEMENT DU DÉPÔT

Les apports doivent au préalable être triés (par catégorie de matériaux) et conditionnés (dans des bacs, des sacs plastiques, des caisses...) en vue de faciliter leur dépôt. Le contenu de l'apport sera vérifié par le gardien avant le dépôt. Les dépôts sont réalisés par les usagers et non pas par les agents des déchetteries.